

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 18/06/2020****DEMANDEUR :****LIEU :**

Place Liedts 37

**OBJET :**

dans un bâtiment à usage mixte (commerce de service et 2 logements), changer l'affectation de l'ensemble du bâtiment en équipement de santé (cabinet dentaire)

**SITUATION :** AU PRAS :

en zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en liseré de noyau commercial et le long d'un espace structurant

## AUTRE :

-

**ENQUETE :**

du 06/03/2020 au 15/03/2020 et du 05/06/2020 au 09/06/2020

**REACTIONS :**

0

**La Commission entend :**

L'architecte

**La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un bâtiment à usage mixte (commerce de service et 2 logements), changer l'affectation de l'ensemble du bâtiment en équipement de santé (cabinet dentaire) ;
- 2) Vu l'autorisation du 13 mai 1904 en vue de "construire une véranda" ;
- 3) Vu l'acte d'autorisation de bâtir du 20 mai 1924 en vue de "[construire] une cour vitrée" ;
- 4) Vu l'acte d'autorisation de bâtir du 29 avril 1941 en vue de "transformer l'immeuble" ;
- 5) Vu le refus de permis d'urbanisme du 11 mai 2010 visant à "placer une enseigne parallèle à la façade avant" ;
- 6) Vu la confirmation du 30 mars 2018 attestant de l'existence d'un commerce de service (banque) et de deux logements ;
- 7) Considérant que la prescription 0.12. 4° du PRAS autorise la suppression totale ou partielle d'un logement afin de permettre l'installation ou l'extension d'un équipement d'intérêt collectif ou de service public ;
- 8) Considérant que la nouvelle affectation des lieux en équipement de santé est conforme aux prescriptions urbanistiques en vigueur ;
- 9) Considérant que les aménagements proposés sont conformes au Titre IV du Règlement Régional d'Urbanisme (accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite) ;
- 10) Considérant que les modifications apportées à la façade avant ne font pas partie de la présente demande de permis et qu'elles doivent faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme distincte ;

**AVIS FAVORABLE** unanime**Abstention(s) : Néant**

*Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme*

Eric DE LEEUW, *Président,*

Benjamin WILLEMS, *Représentant de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*